



VENDÉE

CONSEIL GÉNÉRAL

CHEQUES TAXI
DESTINES AUX PERSONNES HANDICAPEES
Dispositions applicables en 2012

• **BENEFICIAIRES :**

Personnes reconnues handicapées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), **à partir de 20 ans, jusqu'à leur 75^{ème} anniversaire, résidant à leur domicile** en Vendée, n'ayant pas les moyens de transport nécessaires.

Il s'agit des personnes **titulaires** par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), **d'une notification pour l'allocation adulte handicapé (A.A.H.) ou d'une notification de la carte d'invalidité.**

Les personnes âgées de **60 ans et plus** doivent apporter la preuve **qu'elles bénéficiaient avant 60 ans des notifications** visées ci-dessus.

• **CONDITIONS DE RESSOURCES ET PIECES A FOURNIR :**

Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu reçu en 2011 (revenus de 2010) doit respecter **le plafond de ressources majoré de 20 %, fixé par le règlement départemental d'aide sociale et retenu pour l'attribution de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale** :

- **pour une personne seule** : 10 466,88 euros, soit 872,24 euros par mois ;
- **pour un couple** : 16 925,42 euros, soit 1 410,45 euros par mois.

- **Pièces à fournir :**

- l'avis d'impôt sur le revenu en 2011 (revenus 2010) sur lequel il faut consulter la rubrique « revenu fiscal de référence »,
- la notification de la décision de la CDAPH.

• **MONTANT DE L'AIDE :**

Chèques taxi d'une valeur unitaire de **10 euros** dans la **limite de 15 chèques par année civile et par personne**. Chacun des membres d'un couple peut ainsi bénéficier d'un carnet de 15 chèques taxi à son nom.

• **MODALITES :**

Demande à présenter au C.C.A.S. de la commune qui délivre les chèques taxi à la personne handicapée au vu de l'avis d'impôt sur le revenu et d'une notification pour l'allocation adulte handicapé (A.A.H.) ou d'une notification de la carte d'invalidité. **Le solde de la course est payé par la personne handicapée.**

Rappels importants : bien veiller à remplir au recto du chèque les rubriques : nom, prénom, date de naissance et adresse du bénéficiaire, ainsi que le cachet de la Mairie.

Le Conseil Général rembourse ensuite **l'artisan taxi**.

Pour toute précision, vous pouvez contacter :

LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA FAMILLE
Service des Actions Médico-Sociales
Tél : 02.51.44.66.99